



## Procès-verbal N°2 Réunion du 22 novembre 2024

**Animateur** : M. Antonio CARRETO

**Présents** : Mme Marie-Thérèse POLICON, Martine PASDELOUP, MM. Rodolphe MILET, Bernard ROCHETTE, Maurice SAINT ALBIN, Robert CHOCHON, Jean-Pierre MAGGI (CD)

**Assiste** : M Hervé BAQUE (CD)

### **MATCH « CLASSE SENSIBLE »**

#### Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

#### Pour information :

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

#### **Dossier d'organisation des matches sensible :**

**N° VAL FONTENAY AS / NOGENT FC** - Match de brassage U14 – Poule H du 16/11/2024 - **(Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

#### **Reprise du dossier.**

*La commission prend connaissance de la demande transmis par le club de Nogent FC.*

#### **Réception :**

**Pour le club de VAL FONTENAY AS :** Absence non excusée des représentant du clubs invitées

**Pour le club NOGENT FC :** M. QUAGLIROLI C. B - Président du club  
M. DIAGOURAGA B. – Educateur U14

La CDPME échange avec les représentants du club de Nogent FC concernant l'organisation de la rencontre.

**En l'absence du club recevant dument convoqué, la commission ne peut mettre en place l'organisation de la rencontre**

#### **La commission convoque pour sa réunion du 27/11/2024 à 18h15 :**

#### **Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre**

##### ○ **Pour le club de VAL FONTENAY AS :**

- Le président
- Le responsable sécurité du club
- Le responsable de la catégorie

##### ○ **Pour le club de NOGENT FC:**

- Le président
- Le responsable sécurité du club
- Le responsable de la catégorie

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :**

**Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :**

**1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission**

**2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission**

**Match classé sensible**



**Dossier d'organisation des matches sensible :**

VILLENEUVE AFC / AS ORLY - Match de championnat - U18 D3.A – du 01/12/24- **(Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

**Reprise du dossier.**

La commission prend connaissance de la demande transmis par le club de AS Orly :

Réceptions :

**Pour le club de VILLENEUVE AFC :** M. SEMMATINE M. – Représentant le Président du club  
**Pour le club AS ORLY :** M. POSTEL D. - Président du club Omnisport AS Orly  
M. BEN BELLA S. – Responsable école de football  
M. NEROVIQUE J. – Responsable de la catégorie Jeune

**La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.**

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, le club de Villeneuve AFC ne peut accueillir cette rencontre sur ses installations pour des raisons de sécurité.

La commission demande au club de Villeneuve AFC de proposer une date de match, avant le 17 décembre 2024 et des installations sportives pouvant accueillir en toute sécurité cette rencontre. Cette rencontre se **tiendra à « HUIS CLOS »**,

Transmet ce dossier « match sensible » au secrétariat du District du Val de Marne de Football :

**Rencontre U18 à la charge du club de AS Orly (Trois arbitres, un délégué et un réfèrent CDPME)**

**Match classé sensible**

\*\*\*\*\*

**Dossier d'organisation des matches sensible :**

AS ORLY / VILLENEUVE ABLON US - Match de championnat - U16 D2.B – du 17/11/24 – **(Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

**Reprise du dossier.**

La commission prend connaissance de la demande transmis par le club de AS Orly.

**Réception :**

**Pour le club de AS ORLY :** M POSTEL D. - Président du club Omnisport AS Orly  
M BEN BELLA S. – Responsable école de football  
M NEROVIQUE J. – Responsable de la catégorie Jeune  
**Pour le club VILLENEUVE ABLON US:**  
M LACHASSAGNE JP. - Président du club  
M ROUYER P. – Réfèrent sécurité  
M LAWSON M – Educateur

**La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.**

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, le club de AS Orly ne peut accueillir cette rencontre sur ses installations pour des raisons de sécurité.

La commission demande au club de AS Orly de proposer, avant le 17 décembre 2024, des installations sportives pouvant accueillir en toute sécurité cette rencontre. Cette rencontre se **tiendra à « HUIS CLOS »**,

**Si le club de AS Orly ne trouve pas d'installation sportive, avant cette date, par manque d'installation sportive, la rencontre ne pourra avoir lieu. Le dossier sera transmis à la commission compétente pour suite à donner.**

**Match classé sensible**

Les questions sont épuisées la séance est levée.

**Prochaine réunion de la CDPME : 27 novembre 2024 à 18h00**